



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **30 mars 2015**

Décision n° **CP-2015-0045**

commune (s) :

objet : **Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation d'attribution accordée par la délibération de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0463 du 15 décembre 2014 - Signature des avenants de transfert partiel du Département du Rhône à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : **Lundi 23 mars 2015**

Secrétaire élu : **Monsieur Damien Berthilier**

Affiché le : **Mardi 31 mars 2015**

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 30 mars 2015**Décision n° CP-2015-0045**

objet : **Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation d'attribution accordée par la délibération de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0463 du 15 décembre 2014 - Signature des avenants de transfert partiel du Département du Rhône à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé, à compter du 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée "Métropole de Lyon", en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône.

La Métropole de Lyon est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au Département du Rhône dans ses droits et obligations. Conformément à l'article L 3651-1 du code général des collectivités territoriales, les contrats sont exécutés dans les conditions contractuelles initiales jusqu'à leur terme.

En ce qui concerne les accords-cadres, marchés, et marchés subséquents d'un accord-cadre, les transferts de ces contrats ont pris la forme :

- soit d'une substitution totale de la Métropole de Lyon au Département du Rhône dans le contrat transféré si les prestations prévues au contrat concernent exclusivement l'exercice de compétences transférées à la Métropole de Lyon. Le recours à un avenant de transfert n'étant pas juridiquement nécessaire dans ce cas, un simple courrier d'information a été adressé aux titulaires des contrats concernés pour les informer du changement de pouvoir adjudicateur ;

- soit d'une scission du contrat en deux contrats, lorsque le contrat initial concerne simultanément l'exercice de compétences transférées à la Métropole de Lyon et l'exercice de compétences conservées par le Département. Dans ce cas, la conclusion d'un avenant de transfert partiel du contrat a été nécessaire pour constater la répartition, entre le Nouveau Rhône et la Métropole de Lyon, des droits et obligations antérieurement détenus par le seul Département et rendre cette répartition opposable aux titulaires, notamment sur le plan financier.

Afin de simplifier la gestion de ces avenants, une délégation d'attribution pour la signature des avenants de transfert partiel du Département du Rhône à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords cadres a été accordée à monsieur le Président par la délibération de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0463 du 15 décembre 2014.

Conformément à l'article 6 de la délibération susvisée, le Président doit rendre compte au Conseil de la Métropole de Lyon des décisions prises en vertu de cette délégation d'attribution.

En conséquence, un compte-rendu des avenants signés pour assurer le transfert partiel des marchés publics, accords-cadres ou marchés subséquents à des accords-cadres du Département du Rhône à la Métropole de Lyon est établi sous forme de liste et communiqué au Conseil de la Métropole de Lyon pour qu'il en prenne acte.

En outre, conformément à l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales, ce compte-rendu est communiqué pour information à la Commission permanente.

La liste complète des décisions prises est disponible sur l'extranet Grand Lyon Territoires - rubrique vie institutionnelle - Avant séance ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en matière de signature des avenants de transfert partiel du Département du Rhône à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation d'attribution accordée au Président par la délibération de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0463 du 15 décembre 2014.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.